

**AVIS DE CONVOCATION**  
**SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE D'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux**  
**du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**

**Date : Le mercredi 6 novembre 2019**

**Lieu : Direction de la santé publique**

**Adresse : 1311 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1M3**

**Salle : Amphithéâtre du pavillon Lafontaine**

**17 h : Accueil**

**18 h : Présentation « La santé urbaine »**

**18 h 30 : Conférence « L'accès aux services médicaux sur le territoire »**

**19 h : Séance publique annuelle d'information du conseil d'administration**

**Places limitées, confirmez votre présence en envoyant l'information suivante à l'adresse : [ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)**

- **Prénom**
- **Nom**
- **Courriel**
- **Vous vous inscrivez en tant que :**
  - **Membre de la population**
  - **Membre d'un organisme communautaire**
  - **Membre du personnel du CIUSSS**

**Vous pouvez également confirmer votre présence par téléphone au 514 413-8777, poste 23114.**

En vertu de l'article 30 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), le conseil d'administration doit tenir, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population.

Le rapport annuel de gestion 2018-2019, le rapport financier annuel 2018-2019 et le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits 2018-2019 doivent être présentés à la population.

Période de questions du public : En vertu de l'article 30 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), les administrateurs doivent répondre aux questions qui leur sont adressées relativement aux rapports présentés à la population. Une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. La procédure à suivre lors de la période de questions du public est la même que lors des séances ordinaires du conseil d'administration, compte tenu des adaptations nécessaires. Celle-ci est présentée en annexe de l'avis de convocation.

Ordre du jour : L'ordre du jour de la séance publique annuelle d'information du conseil d'administration est présenté en annexe de l'avis de convocation.

Annonce : L'annonce de la séance publique annuelle d'information du conseil d'administration est présentée en annexe de l'avis de convocation.

Pour de plus amples renseignements :  
Mme Marie-Josée Simard  
Technicienne en administration  
Bureau de la présidente-directrice générale  
Téléphone : 514 413-8777, poste 23100  
Courrier électronique : marie-josee.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

La présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration,

*(Original dûment autorisé)*

Sonia Bélanger

# ANNEXE 1

## PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### Extrait du Règlement de régie interne du conseil d'administration

#### **a) Durée**

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour.

#### **b) Procédure pour soumettre une question au conseil d'administration**

Toute personne présente à une séance du conseil d'administration peut, avec l'autorisation du président, poser une question en respectant les conditions et la procédure prescrites.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca).

La question doit porter sur la gestion des affaires de l'établissement d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Au cours de la séance du conseil d'administration, le silence doit être observé par le public. Le président accorde le droit de parole aux personnes en respectant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

#### **c) Forme de la question et durée de l'intervention**

La personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance.

L'intervention totale comprenant la question et la réponse est limitée à dix (10) minutes. Toutefois, le président peut permettre la prolongation de l'intervention ou la formulation d'au plus deux (2) autres sous-questions accessoires à la question principale dans la mesure où ces sous-questions ne servent pas à engager ou à poursuivre un échange ou un débat.

#### **d) Irrecevabilité d'une question**

Est irrecevable une question :

- a) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête;
- b) qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question;
- c) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- d) dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.

## e) Procédure

Le président accorde la parole aux personnes, et ce, selon l'ordre d'inscription.

- 1) Le président peut répondre à la question séance tenante ou désigner une personne pour y répondre.
- 2) Si la question nécessite des recherches ou si aucune réponse ne peut être apportée séance tenante, le président peut prendre cette question en délibéré en indiquant le moment où il sera en mesure de fournir une réponse. Cette réponse peut être donnée à une réunion subséquente ou à un autre moment.
- 3) Toute réponse, écrite ou verbale, doit être claire et brève et se limiter à la question posée.
- 4) Le président, la personne désignée pour répondre à la question ou le service concerné peut refuser d'y répondre :
  - s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
  - si les renseignements demandés sont des renseignements personnels;
  - si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
  - si la question porte sur les travaux d'un conseil ou d'un comité du conseil d'administration ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas été déposé au conseil d'administration;
  - si la question a déjà été posée ou si elle a pour objet une affaire déjà à l'ordre du jour.
- 5) Lorsque la question est irrecevable, le président doit indiquer sur quels motifs il fonde sa décision qui est finale et sans appel. Le président ou un membre du conseil d'administration ne peut être tenu de déposer un document en réponse à une question ou à l'occasion de la période de questions, ni n'est tenu d'accepter le dépôt de document.
- 6) Le président veille à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du conseil d'administration, entre une personne présente et un membre du conseil d'administration ou entre les personnes présentes.
- 7) Aucune question ou intervention ne peut conduire à l'adoption d'une proposition à moins que tous les membres du conseil d'administration présents y consentent.
- 8) La période de questions doit se dérouler dans l'ordre, le calme et le respect des personnes. Le président peut imposer une sanction à quiconque contrevient gravement aux règles, spécialement à celles qui ont pour objet le maintien de l'ordre. Les sanctions peuvent être un avertissement, une demande de retrait de certaines paroles, une suspension du droit de parole ou l'ordre de quitter les lieux, selon la nature du geste posé. Le président peut mettre un terme à la période de questions avant le moment prévu lorsque les circonstances le justifient en raison, notamment, de l'impossibilité de maintenir l'ordre. Si le président ordonne à une personne de quitter les lieux pour nuisance au maintien de l'ordre et que celle-ci s'y refuse, il peut être pris tout moyen raisonnable pour faire respecter la décision du président.

## ANNEXE 2 ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE D'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

6 novembre 2019, 19 h  
Direction de la santé publique  
Amphithéâtre du pavillon Lafontaine  
1311, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1M3

Temps prévu	Points à l'ordre du jour	Action
19 h	1. Ouverture de la séance publique annuelle d'information du conseil d'administration et vérification de sa légalité	Résolution
19 h 01	2. Adoption de l'ordre du jour	Résolution
19 h 02	3. Adoption du procès-verbal de la séance publique annuelle d'information du conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> novembre 2018	Résolution
19 h 03	4. Rapport de la présidente du conseil d'administration	Information
19 h 08	5. Présentation du rapport annuel de gestion 2018-2019	Information
19 h 22	6. Présentation du rapport financier annuel 2018-2019	Information
19 h 25	7. Présentation du rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits 2018-2019	Information
19 h 30	8. Période de questions du public	Information
20 h	9. Levée et fin de la séance publique annuelle d'information du conseil d'administration	Résolution

# ANNEXE 3 ANNONCE

PLUS FORT  
AVEC VOUS

## Santé urbaine

S'adapter aux besoins de notre population

### Séance publique annuelle d'information

Centre intégré universitaire de santé et de services  
sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

17 h - Accueil

#### 18 h - Présentation « La Santé urbaine »

- **Dr<sup>e</sup> Mylène Drouin**, directrice régionale  
de santé publique de Montréal, et **Julie  
Grenier**, directrice adjointe à la Direction  
des services généraux et des partenariats  
urbains

#### 18h30 - Conférence « L'accès aux services médicaux sur le territoire »

- **Marie-Ève Brunelle**, directrice adjointe  
à la Direction des services généraux et des  
partenariats urbains, et **Dr Daniel Murphy**,  
coordonnateur médical local - Jeanne-  
Mance - Chef adjoint première ligne  
- Directeur médical GMFU de Verdun

#### 19 h - Séance publique annuelle

**d'information** - Présentation des  
réalisations, résultats et faits saillants  
de l'année 2018-2019 du CIUSSS du  
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal -  
Présentée par **Micheline Ulrich**,  
présidente du conseil d'administration,  
et **Sonia Bélanger**, présidente-directrice  
générale

**6 novembre 2019**  
18 h à 20 h

#### Amphithéâtre

1311, rue Sherbrooke Est,  
Montréal (Québec) H2L 1M2

Accessible aux personnes  
à mobilité réduite



Sherbrooke

Stationnement payant à proximité  
et dans les rues avoisinantes

#### Places limitées

Veillez confirmer votre présence  
par courriel [ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)  
ou par téléphone 514 413-8777, poste 23114

Pour en savoir davantage, rendez-vous sur  
le site du [ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca](http://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca)



Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'Île-de-Montréal

Québec